

Protection des travailleurs européens de la santé des infections transmises par voie sanguine suite à des blessures par seringue

2006/2015(INL) - 21/06/2006

La commission a adopté le deuxième rapport de Stephen HUGHES (PSE, UK) sur la protection des travailleurs des services de santé de l'Union européenne contre les infections à diffusion hématogène résultant de blessures par piqûres d'aiguilles. Lors de la session plénière du 13 juin 2006, il a été décidé de renvoyer le premier rapport en commission.

Le deuxième rapport est pratiquement identique, si ce n'est une légère modification dans la formulation de l'une des dispositions spécifiques – concernant les dispositifs munis de systèmes de sécurité – à intégrer dans la directive (CE) n° 2000/54 (article 15). La nouvelle disposition stipule que «sur la base d'une évaluation des risques, il convient de faire en sorte d'utiliser de manière efficace et ciblée des dispositifs munis de systèmes de sécurité, lorsqu'ils existent, dans les secteurs comportant un risque particulièrement élevé d'accident et/ou d'infection, en tenant compte du rapport coût/efficacité».